

FAQ – INCENDIE ET PERTES D'EXPLOITATION IMPACT CONTRACTUEL DE LA PERIODE DU CONFINEMENT

Les points mentionnés ci-dessous s'appliquent à MS Amlin en cas de police collective.

Frequently Asked Questions:

- 1. L'inspection prévue de mon Installation de sprinklage ne peut pas avoir lieu. Suis-je toujours couvert ?
- 2. L'inspection périodique prévue de l'installation électrique ne peut pas avoir lieu. Suis-je toujours couvert ?
- 3. Mon contrat contient des mesures de prévention contractuelles: le délai n'est plus réalisable. Vais-je rester couvert ou est-ce que MS AMLIN invoquera la déchéance de couverture en raison de la non réalisation du plan de prévention ?
- 4. Mon entreprise fabrique temporairement du gel pour les mains pour les hôpitaux et les maisons de repos. L'assureur invoquera-t-il une aggravation du risque ?
- 5. Mon chiffre d'affaires va fortement baisser. Qu'arrivera-t-il à la régularisation des pertes d'exploitation ? Et si la prime minimale n'est pas atteinte, sera-t-elle toujours facturée ?
- 6. En raison de la baisse du chiffre d'affaires, mes stocks de marchandises augmentent. Cela risque de dépasser la limite de marchandise maximale définie dans la police. Cette limite peut-elle être augmentée ?

1. L'inspection prévue de mon Installation de sprinklage ne peut pas avoir lieu. Suis-je toujours couvert ?

Selon nos informations, l'ANPI effectue toujours des contrôles périodiques dans les entreprises où l'accès reste possible. Si l'accès à l'entreprise est impossible, les garanties de la police resteront en vigueur, à moins que ce contrôle n'ait été inclus en tant que prévention contractuelle A et que la date limite ne soit dépassée (voir point ci-dessous).

Par conséquent, s'il n'y a aucune indication que l'installation de sprinklage ne fonctionne pas correctement, nous acceptons le report de l'audit si l'accès à l'entreprise est impossible actuellement. Nous sommes conscients que ce report pourra prendre plusieurs mois puisque les organismes de contrôles seront inondés de nouvelles demandes lors du déconfinement.

MS Amlin n'invoquera pas l'expiration ou les limitations de couverture si l'assuré peut démontrer qu'il a fait tout son possible pour se conformer aux impositions de la police (approche en bon père de famille).

Certaines mesures de base doivent être respectées :

- les espaces libres (Flue spaces) dans les rayonnages ;
- hauteur maximale de stockage des marchandises (selon la classification des sprinklers);
- le bon fonctionnement de la pompe diesel doit être garanti ;
- aucune fuite n'est autorisée ;
- le test hebdomadaire doit continuer à être effectué.

Les commentaires du dernier rapport d'inspection doivent toujours être résolus de toute façon.

2. L'inspection périodique prévue de l'installation électrique ne peut pas avoir lieu. Suis-je toujours couvert ?

Selon nos informations, des organismes d'inspection (tel que Vinçotte) effectuent toujours des inspections périodiques dans les entreprises où l'accès reste possible. Si l'accès à l'entreprise est impossible, les garanties de la police resteront en vigueur, à moins que ce contrôle n'ait été inclus en tant que prévention contractuelle A et que la date limite ne soit dépassée (voir point cidessous).

S'il n'y a aucune indication qu'il y a des problèmes avec l'installation, nous acceptons le report du contrôle. Nous sommes conscients que ce report pourra prendre plusieurs mois puisque les organismes de contrôles seront inondés de nouvelles demandes lors du déconfinement.

MS Amlin n'invoquera pas l'expiration ou les limitations de couverture si l'assuré peut démontrer qu'il a fait tout son possible pour se conformer aux impositions de la police (approche en bon père de famille).

Dans l'attente du nouveau contrôle, les commentaires repris dans le dernier certificat d'inspection doivent être résolus.

3. Mon contrat contient des mesures de prévention contractuelles: le délai n'est plus réalisable. Vais-je rester couvert ou est-ce que MS AMLIN invoquera la déchéance de couverture en raison de la non réalisation du plan de prévention ?

Les délais d'exécution imposés par nos ingénieurs de prévention ne sont généralement pas irraisonnables. S'il s'agit de prévention de type "B", un délai de plusieurs mois est acceptable.

S'il s'agit d'une prévention A (points de rupture), vous devez nous le signaler et nous déterminerons les conséquences au cas par cas. Si les conditions contractuelles autorisent la déchéance de la couverture, cette exclusion peut être invoquée. L'annulation de la police en raison de la mise en œuvre tardive de la prévention A reste également possible.

4. Mon entreprise fabrique temporairement du gel pour les mains pour les hôpitaux et les maisons de repos. L'assureur invoquera-t-il une aggravation du risque ?

NON, nous vous demandons tout de même de nous le signaler. Si vous avez besoin d'aide pour prendre des précautions supplémentaires? N'hésitez pas à contacter nos ingénieurs de prévention qui se feront un plaisir de vous conseiller avec des conseils spécifiques à votre situation : <u>riskengineering.be@msamlin.com</u>.

5. Mon chiffre d'affaires va fortement baisser. Qu'arrivera-t-il à la régularisation des pertes d'exploitation ? Et si la prime minimale n'est pas atteinte, sera-t-elle toujours facturée ?

Nous attendons le décompte du chiffre d'affaire au début de l'année prochaine pour évaluer l'impact sur l'année. Habituellement, une diminution pouvant aller jusqu'à 30% est prévue dans les contrats et avec l'application de la prime minimale, MS AMLIN sera flexible.

6. En raison de la baisse du chiffre d'affaires, mes stocks de marchandises augmentent. Cela risque de dépasser la limite de marchandise maximale définie dans la police. Cette limite peut-elle être augmentée ?

Pour une période de maximum 3 mois après la fin de la période de lock down, MS AMLIN prévoit une couverture accrue jusqu'à 15% au-delà de la limite de couverture marchandises prévue dans la police, avec un maximum absolu de 5 millions d'euros. Le capital de marchandises assuré peut donc être temporairement augmenté à 115% (max. 5 mEUR) de la limite fixée dans la police, sans que MS AMLIN n'invoque la sous-assurance.